



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Cabinet

Angers, le 25 février 2021

Monsieur le Président,

Vous aviez souhaité me faire part des difficultés que vous rencontriez afin de disposer d'informations relatives à l'attribution de la médaille de la Défense nationale, avec une agrafe de spécialité « essais nucléaires ».

J'ai le plaisir de vous informer que le décret créant cette nouvelle agrafe et son arrêté d'application sont parus au journal officiel du 30 janvier dernier.

Ainsi que Madame la Ministre déléguée auprès de la ministre des Armées s'y était engagée, tous les personnels militaires et civils relevant du ministère des Armées et du commissariat à l'énergie atomique, toutes les sociétés et groupes industriels associés qui ont œuvré à la mise au point de l'arsenal nucléaire militaire, pourront recevoir ce témoignage de reconnaissance de la Nation.

La médaille de la défense nationale, agrafe « essais nucléaires » sera attribuée aux personnes qui justifient, par tout moyen, avoir participé de manière effective aux missions liées au développement de la force de dissuasion nucléaire, dans les zones et durant les périodes définies à l'article 2 de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français, c'est-à-dire sur les sites d'expérimentation, dans le Sahara algérien, entre 1960 et 1967, et en Polynésie française, entre 1966 et 1998.

D'ores et déjà, les personnes concernées peuvent adresser leur demande à la direction des ressources humaines du ministère de la Défense - 60 boulevard du Général Martial Valin - CS 21623 75509 Paris Cedex 15, chargée de l'instruction des dossiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

LE PREFET


Pierre ORY

Monsieur Jean-Louis CAMUZAT
Président National
de l'Association des vétérans
des essais nucléaires
44 A rue de la Favorite
69005 LYON



Monsieur Jean-Louis CAMUZAT
Président
AVEN
44, rue de la Favorite
69005 LYON

YANNICK
VAUGRENARD

Réf. : YV/SH – 030/21
P.J. : 1

Paris, le 9 mars 2021

Sénateur
de Loire-Atlantique

Monsieur le Président,

Membre de la
Commission des
Affaires
Etrangères, de la
Défense et des
Forces armées

Je fais suite à nos échanges concernant la demande de l'AVEN sur l'attribution de médailles de la Défense Nationale avec agrafe « Essais nucléaires ».

Je viens en effet de recevoir une réponse de la Ministre déléguée auprès de la Ministre des Armées que vous trouverez ci-joint.

C'est avec plaisir que je constate que le décret créant cette nouvelle agrafe a enfin été signé et est paru le 30 janvier dernier.

Membre de la
Délégation
Parlementaire au
Renseignement

Espérant avoir répondu à votre attente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations dévouées.

Yannick VAUGRENARD

Membre de la
Commission
Nationale de
Contrôle des
Techniques de
Renseignement



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**La Ministre déléguée auprès de la Ministre des
Armées**

Réf : ARM/SDC/BCM/QP/MCC

03.03.21 000689

Paris, le

Monsieur le Sénateur,

Vous aviez appelé mon attention sur la création de l'agrafe « Essais nucléaires » destinée à récompenser de la médaille de la défense nationale les personnels, militaires et civils, qui ont pris part aux essais nucléaires.

J'ai le plaisir de vous informer que le décret créant cette nouvelle agrafe et son arrêté d'application sont parus au Journal officiel du 30 janvier 2021.

Comme je m'y étais engagée, tous les personnels militaires et civils relevant du ministère des Armées et du commissariat à l'énergie atomique, mais également des sociétés et groupes industriels associés, qui ont œuvré à la mise au point de notre arsenal nucléaire militaire, pourront recevoir ce témoignage de reconnaissance de la Nation.

La médaille de la défense nationale, agrafe « Essais nucléaires », sera ainsi attribuée, sur leur demande, aux personnes qui justifient par tout moyen avoir participé de manière effective aux missions liées au développement de la force de dissuasion nucléaire, dans les zones et durant les périodes définies à l'article 2 de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français, c'est-à-dire dans le Sahara algérien entre 1960 et 1967 et en Polynésie française entre 1966 et 1998.

J'invite donc dès à présent les personnes concernées à adresser leur demande à la direction des ressources humaines du ministère de la défense¹ chargée de l'instruction des dossiers.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'assurance de ma considération distinguée.

Geneviève DARRIEUSSECQ

Monsieur Yannick VAUGRENARD
Sénateur de Loire-Atlantique
Sénat
15 rue de Vaugirard
75291 Paris cedex 06

¹ Direction des ressources humaines du ministère de la défense – 60 boulevard Général Martial-Valin - CS21623 - 75509 Paris Cedex 15

Tél : 01 42 19 30 11

14, rue Saint-Dominique, 75700 PARIS SP 07